

# European Journal of Parental Imprisonment

La justice restaurative et les peines d'intérêt général



## Children of Prisoners Europe

European Journal of Parental Imprisonment  
La justice restaurative et les peines d'intérêt général  
Été 2016

### Rédacteurs-en-chef

Chris McCully  
Hannah Lynn

The European Journal of Parental Imprisonment est une publication semestrielle qui s'efforce d'approfondir la recherche sur les problèmes de ces enfants et de répondre à un intérêt croissant pour le développement, la mise en place et l'évolution des droits, des politiques et des pratiques contribuant à leur bien-être. Ce journal, en vue d'ouvrir de nouvelles perspectives aux enfants de détenus, comprend des contributions d'experts et d'universitaires éminents dans les domaines des droits de l'enfant, de l'aide sociale, de la justice sociale et criminelle, de la psychologie, des affaires pénales et d'autres disciplines. Les articles publiés ne représentent pas nécessairement les opinions de COPE. Les articles sélectionnés sont relus au niveau éditorial mais non revus par des pairs. La rédactrice-en-chef veille à assurer une diversité idéologique raisonnée ; les suggestions d'éditions spéciales et de contributions sont bienvenues.

### Conseiller éditorial

Liz Ayre

### Traduction

Catherine Ianco



En couverture : Garçon, (6)  
Bambinisenzasbarre, Italie

© European Journal of Parental Imprisonment  
2016

## Table des matières

Echapper à la prison : alternatives à l'incarcération parentale <b>Chris McCully</b> .....	2
La justice restaurative et les enfants de détenus [interview] <b>John Braithwaite</b> .....	4
Home sweet home? Vivre avec un bracelet électronique <b>Delphine Vanhaelemeesch</b> .....	7
Mères en prison : positions subjectives dans la construction du lien avec l'enfant <b>Anguéline Daskalova</b> .....	10
La maison de la restauration, un abri virtuel pour restaurer les liens familiaux <b>Gert Jan Slump</b> .....	13

Les opinions exprimées dans ces articles ne reflètent pas nécessairement celles de Children of Prisoners Europe.

## Edito : Echapper à la prison : alternatives à l'incarcération parentale

Chris McCully  
Children of Prisoners Europe

Sachant les dommages que l'incarcération d'un parent peut infliger à un enfant, il n'est pas surprenant qu'un nombre croissant de praticiens et d'universitaires réclament un moindre recours aux peines d'emprisonnement et une approche plus globale pour les délinquants ayant charge d'enfants<sup>1</sup>. Les enfants de détenus, qui commencent souvent leur vie dans une position de désavantage considérable<sup>2</sup>, peuvent en outre être confrontés à toute une série de difficultés qui découlent directement et indirectement de l'incarcération parentale, par exemple la rupture des relations familiales et un risque accru de problèmes de santé mentale, en particulier si le soutien qu'on leur apporte est insuffisant. Les effets combinés de l'incarcération parentale sont si importants que certains tribunaux ont même soutenu que, selon le

principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, on pouvait présumer que les peines privatives de liberté n'étaient pas adaptées (dans la limite du raisonnable) pour les parents isolés<sup>3</sup>.

De quelles solutions de rechange dispose donc le système de justice pénale? Les peines non privatives de liberté, souvent appelées peines de substitution ou d'intérêt général, constituent un ensemble croissant et varié de sanctions pénales, qui vont de la surveillance électronique et du service communautaire obligatoire à des programmes de soin pour les problèmes de comportement et pour l'addiction aux drogues et à l'alcool en passant par la participation à des processus de justice restaurative. Ces sanctions alternatives sont de plus en plus répandues dans le monde, et beaucoup

1 Weaver, B., & Nolan, D. (2015). *Families of Prisoners: A Review of the Evidence*. Glasgow: Centre for Youth & Criminal Justice.

2 Reef, J., Dirkzwager, A., & Niuewbeerta, P. (2015). Children's wellbeing before parental incarceration. *European Journal of Parental Imprisonment* 2, pp. 25-27.

3 Voir par exemple: SvM (CCT 53/06) [2007] ZACC 18 ; 2008 (3) SA 232 (CC) « Lorsqu'ils envisageaient d'incarcérer une personne responsable de jeunes enfants, les tribunaux ci-dessous ont-ils suffisamment prêté attention à la disposition constitutionnelle selon laquelle l'intérêt des enfants doit être la considération primordiale dans toutes les questions les concernant ? »

estiment qu'elles offrent l'occasion de traiter les délinquants d'une manière qui aide à prévenir la récidive et à protéger les enfants des conséquences les plus nocives de leur situation. En laissant les parents hors de prison et, dans la mesure du possible, en permettant des relations enfants/parents aussi normales qu'elles puissent l'être, les peines d'intérêt général peuvent représenter une opportunité essentielle pour éviter aux enfants de détenus les pires impacts du système de justice pénale. En effet, compte tenu de l'importance du maintien de la relation avec un parent condamné pour atténuer les effets de cette condamnation sur le bien-être de l'enfant, leur permettre de rester ensemble peut se révéler fondamental<sup>4</sup>.

Mieux encore, on pourrait avancer que les alternatives à l'emprisonnement vont plus loin dans la protection des droits des enfants dans le sens où elles tendent à renforcer l'idée que ces derniers, le cas échéant et quand c'est leur intérêt, ne doivent pas être séparés de leurs parents contre leur gré<sup>5</sup>. En outre, les peines non privatives de liberté peuvent leur offrir des opportunités fructueuses et positives ; ainsi, dans la justice restaurative, leur participation peut être encouragée, ce qui leur permet de dire en quoi les actes de leurs parents les ont affectés et de s'engager dans un processus qui s'efforce d'aider toutes les personnes concernées, délinquants, victimes, familles des uns et des autres. De cette manière, les enfants bénéficient d'une plate-forme rare dans les procédures de justice pénale traditionnelle, ce qui semble parfaitement correspondre à l'esprit de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, laquelle exige que les enfants aient la possibilité d'exprimer leur point de vue sur toutes les questions les concernant.

Les alternatives à l'emprisonnement, cependant, ne vont pas sans controverse. Des études inclusives et contradictoires ont conduit de nombreux commentateurs à s'interroger sur l'efficacité des peines non privatives de liberté, et la nature de certains crimes ou situations, par exemple impliquant des violences sexuelles, familiales ou conjugales, ont amené certains à se demander si les peines de substitution, y compris le recours à la justice restaurative, pouvaient jamais être adaptées dans ces cas<sup>6</sup>. Une possibilité particulièrement problématique pour les enfants dont les parents sont en conflit avec la loi est que les peines d'intérêt général aient en réalité pour conséquence de

rendre juges et jurés plus susceptibles d'émettre un verdict de culpabilité qu'ils l'auraient fait s'ils n'avaient eu que l'option d'une peine de prison plus sévère<sup>7</sup>. L'éventualité existe donc qu'un plus grand nombre d'enfants aient un parent condamné.

Bien que ces idées soient contestées et loin d'être définitives, elles montrent que considérer l'impact des peines non privatives de liberté sur les enfants des condamnés est important, et elles suscitent le genre d'interrogations que les défenseurs des droits des enfants, les universitaires et les praticiens de la justice pénale doivent commencer à exprimer. C'est justement ce type de questions que l'European Journal of Parental Imprisonment a cherché à poser.

Les processus de justice restaurative peuvent-ils améliorer le bien-être psychologique de l'enfant d'une personne condamnée ? Est-il juste de l'exposer aux risques d'une discussion négative et blessante sur les délits de son parent ? s'interroge John Braithwaite dans ce numéro. De même, Delphine Vanhaelemeesch se demande s'il est juste de faire assumer le rôle officieux de géolier à la famille et aux enfants quand un parent ou un proche est sous surveillance électronique. Les avantages d'avoir un parent sous bracelet électronique, donc en mesure de rester à la maison, l'emportent-ils sur les perturbations que sa présence et sa sanction peuvent créer dans la vie quotidienne ?

De son côté, Anguelina Daskalova se penche sur les problèmes spécifiques entourant le lien mère-enfant en s'inspirant d'une étude conduite à la prison de Silven, en Bulgarie, et s'appuie sur la psychanalyse lacanienne pour explorer les positions subjectives de la mère et de l'enfant dans la construction du lien qui les unit. Enfin, Gert-Jan Slump place le débat au-delà de la nature immédiate et familiale des sanctions d'intérêt général et des pratiques restauratives avec sa Maison de la restauration pour voir comment toutes les sections du système de justice pénale pourraient mieux fonctionner et améliorer la société grâce à une approche plus concertée. Le meilleur espoir de changement réside peut-être dans l'idée de communauté exprimée par l'expression « community justice », et dans la volonté de parvenir à un « partenariat entre l'État, les individus, les victimes, les familles et les communautés en tant que co-producteurs de justice, partenariat à travers lequel les gens pourraient participer activement au processus en tant que citoyens et parties prenantes au lieu d'être de simples récipiendaires passifs de la Justice<sup>8</sup> ».

4 Jones, A.D. (ed.). (2013). *Children of Prisoners: Interventions and mitigations to strengthen mental health*. Huddersfield: University of Huddersfield.

5 Article 9, Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CDE)

6 Pour une réflexion plus complète, voir : Daly, K. (2002). Sexual Assault and Restorative Justice. In Strang, H., & Braithwaite, J. (Eds.) *Restorative Justice and Family Violence*. Cambridge: Cambridge University Press.

7 Aebi, F.A., Delgrande, N., & Marguet, Y. (2015). Have community justice sanctions and measures widened the net of the European criminal justice systems? *Punishment and Society* 17(5), pp. 575-597.

8 Weaver, B. (2011). Co-producing community justice: the transformative potential of personalisation for penal sanctions. *British Journal of Social Work*, 41, pp. 1038-1057.

**John Braithwaite :** Quand j'évalue des systèmes judiciaires, je commence, du point de vue philosophique et en accord avec mon travail avec Philip Pettit sur la théorie politique républicaine civique, par la proposition que la non-domination doit être la valeur de base du système judiciaire. La domination constitue une bonne cible pour le système judiciaire parce qu'elle est ce que cause le crime même. C'est évidemment le cas pour une agression ou un viol, puisque ces crimes impliquent qu'un individu en domine un autre par la violence. Mais c'est également vrai pour le vol, qui implique de limiter les options d'une autre personne, de limiter sa liberté, de la dominer en lui enlevant ses possessions et en éveillant sa peur.

Comment concevoir un système judiciaire qui réduise le volume des actes de domination dans le monde ? Un point intéressant est que nous répondons à la criminalité par ce qu'on pourrait décrire comme des « contre-actes » de domination. Quand on fait une chose comme jeter des gens en prison, on les prive de leur liberté, on les prive de l'accès à leurs enfants, c'est un acte de domination. Quand on livre un jugement politique sur le bien-fondé d'envoyer quelqu'un en prison ou pour combien de temps, il faudrait, selon la théorie politique républicaine, mettre en balance la réduction de la domination qu'on peut ainsi obtenir dans le monde et le supplément de domination créé par le fait de mettre un individu derrière les barreaux.

Un des problèmes, dans la façon dont le système pénal fonctionne, est qu'il a tendance à se concentrer principalement sur la justice pour les délinquants (dans le sens où toute infraction mérite une peine proportionnée) et, en deuxième lieu seulement, sur la justice pour les victimes. Le mouvement de la justice restaurative, pour lequel je travaille depuis longtemps, a toujours estimé qu'il faudrait accorder la même attention à la demande de justice des victimes, ce qui constitue une reconnaissance du fait que leurs revendications sont très différentes de celles des délinquants condamnés. Si on pense aux droits des enfants des personnes incarcérées, cependant, il découle également de cette position philosophique que leur demande de justice devrait bénéficier de la même attention. Et c'est un problème souvent oublié, sous-évalué, dans la politique de détermination de la peine.

Pour résumer, la valeur fondamentale que le système judiciaire devrait chercher à maximiser est la non-domination. Il s'ensuit donc que nous devrions accorder la même attention à la demande de justice des enfants, piégés du fait de la condamnation de leurs parents, parce

que leurs vies sont dominées par la privation de liberté de leurs parents. C'est un point qui devrait peser dans le processus de détermination de la peine et, bien sûr, c'est rarement le cas.

**Vous mentionnez la justice restaurative, un champ où vous avez travaillé pendant la majeure partie de votre carrière et dans lequel vous avez eu une grande influence. Que voulez-vous dire exactement par « justice restaurative » ?**

Le concept de justice restaurative implique de « restaurer » les victimes, les délinquants et toutes les autres personnes de la collectivité concernées par un crime, y compris les enfants des personnes incarcérées en conséquence du système judiciaire. La justice restaurative est un processus qui offre à toutes les parties en jeu (que ce soit la victime ou le délinquant, leurs familles ou encore la police) une chance de se réunir pour discuter du préjudice causé et de ce qui est faisable pour le réparer, et de parvenir à un accord incluant des engagements sur la réparation du préjudice d'une manière répondant aux besoins de toutes les parties concernées. En outre, il faut aussi répondre aux besoins des personnes qui n'ont pas été lésées par le crime lui-même mais qui le seraient par sa sanction pénale ; ce qui définit presque ma conception de la justice.

Ce souci du droit des enfants dont les parents sont incarcérés s'inscrit dans la définition de la justice restaurative parce que cette dernière offre à toutes les personnes concernées par un crime l'opportunité de participer au processus si elles le souhaitent. Je crois dans la participation des enfants même très jeunes au processus de justice restaurative. J'étais très indécis sur ce point, au début, voilà vingt-cinq ans. Peut-on avoir des petits enfants dans la pièce ou non ? Risquent-ils d'être bouleversés par ce qui s'y passe ? Le processus cependant peut être bénéfique pour eux. Grâce à lui, par exemple, ils peuvent apprendre ce qui arrive à leurs frères, sœurs, mère et père, et il y a pire, pour le découvrir, que d'être impliqué dans un processus de guérison, de réinsertion, où des professionnels sont sur place, à l'écoute de leurs besoins, et où ils ont une chance de s'exprimer et de poser des questions. Cela signifie que les enfants peuvent participer à un processus judiciaire qui a des conséquences directes sur eux.

Un des faits qui a emporté ma conviction a été une conférence de justice restaurative, plus tôt dans ma carrière, où les victimes, la police, etc., faisaient passer un très mauvais moment au délinquant. C'est un enfant très jeune, parent du délinquant, qui a empêché la

réunion de tourner à l'exercice d'humiliation purement négatif. Le tournant a eu lieu quand il a pris la parole et déclaré grosso modo : « Vous avez raconté beaucoup de choses sur mon frère aujourd'hui, mais je voudrais dire que c'est la personne la plus gentille que j'aie jamais rencontrée, il fait attention à moi et, si vous l'envoyez en prison, il ne pourra plus le faire et j'ai besoin de lui comme ami dans la vie » ; Cela a vraiment touché les gens, y compris les victimes mêmes qui étaient tellement en colère et avaient préalablement exigé une réponse plutôt punitive à l'infraction.

Evidemment, la participation des enfants à des conférences de justice restaurative peut s'accompagner de difficultés émotionnelles. Je ne dis pas que ce soit un choix facile ou sans problème, tout comme le fait que les victimes soient présentes n'est ni facile ni sans problème, en particulier celles de crimes sexuels ou accompagnés d'affreuses brutalités. Les victimes de viol ont souvent intérêt à saisir des opportunités comme en offre la Nouvelle-Zélande, où elles peuvent s'asseoir dans une pièce attenante devant un miroir sans tain et participer d'une manière qui les mette à l'aise, que ce soit par téléphone ou en se joignant à la conférence une fois qu'elles s'en sentent capables. Ces options qui sont pertinentes pour les victimes d'affaires hautement sensibles peuvent aussi être utilisées pour faciliter la participation des enfants. Il faut penser aux besoins des enfants dans les processus judiciaires de manière créative.

**Une grande partie de votre travail antérieur sur la justice restaurative s'est concentrée sur les enfants face à ses processus, que ce soit la participation des jeunes délinquants à des conférences restauratives, la capacité de la justice restaurative à lutter contre le harcèlement à l'école ou ses possibilités dans d'autres scénarios comme ceux liés au droit de la famille. Pensez-vous qu'il y ait quelque chose dans cette justice qui convienne intrinsèquement aux enfants ?**

Oui, et je crois que nous nous sommes adaptés avec l'expérience. Au début, nous abordions la participation des enfants avec une grande prudence, mais nous avons vu de nombreuses expériences positives et leur taux s'avère supérieur à celui des expériences négatives, ce qui a renforcé notre confiance. Le Dr Tali Gal, un ancien doctorant à moi qui est maintenant professeur à l'Université de Haïfa, a travaillé sur les enfants victimes et leurs droits dans la justice restaurative. Si ces enfants ne sont pas exactement dans la même situation que ceux dont les parents ont commis un crime, un grand nombre des problèmes qu'ils affrontent se recourent ; la prise en charge des enfants victimes, leurs besoins, ont beaucoup en commun avec ceux des enfants dont les parents sont sanctionnés par le système judiciaire.

Encore une fois, il faut veiller à ce que les plus jeunes ne soient pas exposés à une expérience traumatisante et à ce que les enfants victimes ne soient pas à nouveau victimisés par le processus judiciaire. Néanmoins, les travaux du Dr Gal, basés sur des données empiriques, semblent extrêmement favorables à l'implication des enfants dans le processus et à leur présence dans la pièce, au fait de leur donner une chance de participer et de faire entendre leur voix, au lieu d'être représentés par la prise de parole professionnelle d'un travailleur social ou une déclaration d'impact sur la victime.

**Vous l'évoquiez plus haut : il y a un risque que, lors de ces conférences restauratives, les enfants soient exposés à un certain nombre d'expériences pénibles, que l'on décrive devant eux le comportement nocif de leurs parents ou qu'ils entendent des commentaires négatifs à leur égard. Comment contribuer à leur soutien dans ces circonstances ?**

Des choses très dures sont certainement dites et entendues dans les conférences de justice restaurative, de tous les côtés. Toutes sortes de gens étant impliquées dans le processus, il y a place pour toutes sortes de commentaires très sévères ; par exemple, on peut durement critiquer la police. Toute personne présente dans la salle est exposée à ce risque.

Je pense cependant que la philosophie qui détermine qui est invité dans la pièce, et dans quel esprit, constitue un facteur de protection. Lors d'un procès criminel (n'oublions pas que les enfants sont aussi exposés à ça, qu'ils suivent le procès à la télévision ou depuis la galerie de la salle d'audience), on appelle les gens qui peuvent causer le plus de dégâts à la partie adverse, par exemple les avocats. Dans la conférence de justice restaurative, le processus de sélection implique que les animateurs invitent dans la pièce ceux qui peuvent offrir le meilleur soutien à leur camp, qu'ils soient du côté de la victime ou du délinquant. Il s'agit donc plutôt d'une réunion de deux communautés d'assistance, par opposition à la réunion de deux groupes de personnes qui sont là pour infliger un maximum de dommages au groupe d'en face. L'animateur prépare les participants en leur disant : « Votre travail consiste à soutenir votre ami, qui vous a honoré en vous choisissant, en voyant en vous une personne digne de confiance, dont il souhaite l'appui dans une épreuve difficile pour lui ». De cette façon, quand des attaques se produisent, il y a des gens dans la pièce dont le travail n'est pas comme celui de l'avocat d'empêcher qu'elles nuisent à leur client, mais consiste plutôt à offrir un soutien émotionnel. L'idée, c'est que le processus de justice restaurative est la réunion de deux communautés d'assistance qui incite les gens à mettre en avant le meilleur d'eux-mêmes. C'est ce qu'ils font quand ils sont amenés dans le contexte de la conférence

de justice restaurative, et cela, à son tour, aide à les réintégrer dans le processus. C'est notre hypothèse, le sujet d'une grande partie de nos recherches durant ces vingt dernières années, et sa justesse a été démontrée.

**On constate souvent que les enfants dont les parents sont en conflit avec la loi sont absents de toute considération générale ; ils apparaissent rarement dans le discours de la société sur la délinquance, le système de justice pénale ou l'incarcération. Pensez-vous que le processus de justice restaurative a la capacité d'aider à sensibiliser sur les enfants de détenus ?**

Les enfants courent certainement le risque d'être oubliés, et c'est le cas pour quiconque n'est pas présent dans la pièce. En effet, dans une conférence restaurative, on peut avoir une rencontre difficile, conflictuelle, où s'expriment de grands besoins : les victimes ont de grands besoins, les délinquants ont de grands besoins, d'autres membres de la famille ont de grands besoins. Les personnes ayant de grands besoins mais absentes risquent donc d'être oubliées. C'est un bon argument pour avoir les enfants dans la pièce. Cela leur donne aussi une voix et une occasion de s'exprimer, de manière appropriée et en étant soutenus, offerte par un animateur compatissant.

**Vous avez fait beaucoup de travail de terrain à travers le monde, de l'Iran à l'Afghanistan en passant par l'Afrique et les Philippines: connaissez-vous des attitudes sociétales et culturelles différentes vis-à-vis des enfants et comment cela les relie-t-il au système judiciaire ? Y a-t-il des thèmes communs dans la façon dont ils sont traités dans les différentes sociétés ?**

Quand je travaillais sur le terrain en Afghanistan avec Ali Wardak, lors d'une mission de consolidation de la paix, une de nos stratégies pour accéder aux combattants talibans était d'arriver à l'improviste dans les prisons rurales afghanes. Ali me présentait en tant que criminologue australien de passage intéressé par les différents types de prisons et racontait que nous étions juste passés dans l'espoir de voir la leur. Evidemment, ça éveillait leur intérêt : ils n'ont pas souvent l'occasion de voir des criminologues australiens errant dans le désert. Donc, ils nous invitaient, nous buvions une tasse de thé et, à cet instant stratégique, nous posions des questions sur les talibans et demandions à visiter la prison. Les sections réservées aux femmes dans ces prisons rurales sont pleines d'enfants, il y en a encore plus que de délinquantes. J'ai appris par Ali que la chose à faire, à la fin de la visite, était de donner un peu d'argent pour que des repas spéciaux puissent leur être servis. Ce fut une expérience intéressante. Les gosses sont là, fourrés dans une prison loin de tout avec disons quatre-vingt

sept talibans dont les frères d'armes, à l'extérieur, ont lancé un certain nombre d'attaques pour les libérer. Les droits de ces enfants n'intéressent pas grand monde, mais, quand ils deviennent visibles aux yeux du visiteur, la chose à faire, s'il est fortuné, selon la vision afghane, est de donner un peu d'argent pour les nourrir. Cette expérience m'a choqué.

Il y a aussi une grande peur des enfants dans les zones de guerre où existent des enfants soldats, en particulier dans certaines régions d'Afrique. Certains enfants, principalement des garçons, sont regroupés avec leurs parents quand ces derniers sont arrêtés et incarcérés. En République démocratique du Congo, par exemple, je me suis trouvé à court d'argent liquide et j'ai dû aller à un distributeur de billets. Un Casque bleu africain m'a accompagné dans un véhicule de la police de l'ONU. Nous nous sommes garés et nous marchions vers le distributeur quand il m'a dit: « Non, venez, remontons dans le véhicule ». Il s'est avéré qu'il y avait là des individus qu'il pensait être des enfants soldats et qui selon lui pouvaient aller chercher une arme à feu pour nous détrousser. Tout ceci était motivé par la peur des enfants en zone de guerre. Il y a une peur parmi les citoyens, une tendance à ramasser les enfants qui ne semblent pas être rattachés à des parents. Ces derniers ont peut-être été tués à la guerre ou mis derrière les barreaux, et les enfants sont traînés en prison simplement parce qu'ils ne sont pas rattachés à un parent au sein de la communauté. Ils sont arrêtés, conduits en prison, peut-être accusés d'un crime quelconque, et ils restent là à pourrir sur place. Personne ne sait qu'ils sont là, on les a oubliés. Au Bangladesh, en République démocratique du Congo et en Libye, par exemple, de nombreux enfants sont détenus sans procès, incarcérés pour la simple raison que leurs parents sont en détention.

Les enfants de détenus dans les sociétés de conflit et de post-conflit font donc face à des problèmes très différents de ceux qui existent dans le contexte européen. Mais, dans ces deux contextes, les concepts de la justice restaurative, qui donne aux enfants la possibilité de s'exprimer, me paraissent pertinents.



## Home sweet home? Vivre avec un bracelet électronique

Daphine Vanhaelemeesch  
Doctorante  
Ghent University

Ces dernières années, la surveillance électronique (PSE) s'est solidement installée en Belgique et ses chiffres et domaines d'application augmentent. Depuis son introduction dans le pays, en 1998, cette mesure d'aménagement de peine suscite un grand intérêt chez les politiques et les universitaires. Les médias s'y sont également intéressés et son actualité en tant que sanction alternative a un impact important sur le public. Le PSE jouit désormais d'une popularité significative en dépit d'opinions divergentes sur sa pratique. En général, les rapports publics, politiques et universitaires ont tendance à accorder plus d'attention aux opinions des personnes qui ne sont pas confrontées à la réalité quotidienne du PSE qu'aux sentiments de celles qui en ont effectivement eu l'expérience. Mener des recherches de doctorat sur la perception subjective de cette sanction était donc essentiel.

Cette recherche s'est fixé pour but de mieux appréhender l'impact du PSE et de le comparer à celui d'une peine d'emprisonnement. Ses sujets principaux sont les délinquants surveillés et leurs co-résidents, puisque les alternatives à l'incarcération telles que celle-ci produisent également un effet sur les proches. Souvent, les personnes soumises à une surveillance électronique ne vivent pas seules. Elles peuvent avoir différents types de co-résidents : conjoint, enfants, famille, amis, etc... La recherche de doctorat de l'auteur examine donc délinquants et co-résidents afin de mieux saisir leur perception du PSE et de mettre en évidence leurs différents rôles dans son fonctionnement.

### L'expérience des co-résidents

Bien que certaines études récentes aient reconnu l'importance d'une analyse des rôles et expériences des co-résidents, le nombre d'études empiriques sur ces tiers innocents et leur contribution à l'administration de la peine est limité. Malgré leur sous-représentation actuelle dans la recherche, des raisons essentielles justifiant leur étude ont été identifiées. Premièrement, comme il est mentionné plus haut, le PSE a un impact sur les co-résidents comme sur les délinquants. En outre, les co-résidents jouent un rôle clé dans le succès du PSE : implicitement ou explicitement, ils exercent une pression sur le délinquant pour qu'il se conforme aux règles. On a montré que la vigilance et le soutien des personnes partageant la vie des délinquants sont plus importants que l'ingérence de la justice pour le succès du PSE<sup>1</sup>. Par conséquent, mieux tenir compte

de ces personnes pourrait s'avérer bénéfique pour les délinquants et améliorer leur respect du PSE. Aungles et Cook<sup>2</sup> observent que l'invisibilité des tiers innocents dans la politique et les débats publics est due au fait qu'ils se situent entre la sphère domestique et celle de la loi<sup>3</sup>.

Pour mieux comprendre les effets du PSE, une étude a été mise en place sur la base d'une « recherche sur l'expérience » qui explore sentiments, vécu et réactions—soixante-quatorze délinquants et trente co-résidents vivant avec trente personnes différentes sous surveillance électronique ont accepté d'être interviewés (soit un taux de soixante-quinze pour cent de réponses). Au cours d'entretiens en face-à-face et semi-structurés à leur domicile ou en prison, les sujets ont été interrogés séparément sur leur expérience, positive et négative, du PSE. Quand c'était possible, délinquants et co-résidents ont été invités à comparer leur expérience du PSE avec des périodes précédentes d'emprisonnement. Cet article analyse les expériences de ces trente co-résidents soumis aux conséquences du PSE pour faire la lumière sur leur vécu et éclairer leurs points de vue concernant la condamnation et leur propre rôle dans le fonctionnement du PSE.

Les résultats de ces entretiens montrent que le PSE est généralement perçu comme préférable à l'incarcération. Il peut avoir un effet punitif sur les co-résidents comme sur les délinquants, mais est aussi souvent considéré comme une alternative intéressante et constructive à l'emprisonnement. Après une courte période d'adaptation pour toutes les personnes concernées, les aspects positifs l'emportent généralement sur les négatifs. Ainsi, les co-résidents peuvent être une source de soutien continu à la maison et n'ont pas à organiser des visites pour rester en contact avec le condamné. Toutes les personnes interrogées, cependant, n'accordaient pas la préférence au PSE. Certaines, délinquants comme co-résidents, estimaient que les restrictions qu'il imposait éclipsaient ses avantages et n'étaient plus disposées à accepter cette mesure à l'avenir.

---

L. Robert & F. Verbruggen (Eds.), *Elektronisch toezicht. De virtuele gevangenis als reële oplossing ?*, pp. 9-33. Leuven : Universitaire Pers Leuven ; et Roberts, J. V., Maloney, L., & Vallis, R. (2003). *Coming home to prison : An exploratory study of offender experiences of conditional sentencing*. Ottawa : Department of Justice Canada.

2 Aungles, A., & Cook, D. (1994). Information technology and the family : Electronic surveillance and home imprisonment. *Information Technology and People*, 7(1), pp. 69-80.

3 La juridiction de la Nouvelle Galles du Sud (Australie), qui a exprimé de légitimes préoccupations pendant la discussion du Home Detention Bill sur l'impact du PSE sur les co-résidents, fait exception à cette règle.

1 Voir: Gibbs, A., & King, D. (2003). Home detention with electronic monitoring : The New Zealand experience, *Criminal Justice*, 3(2), pp. 199-211 ; Robert, L. & Stassart, E. (2009) Onder elektronisch toezicht gestelden aan het woord : Krachtlijnen uit het eerste Belgische onderzoek. Dans T. Daems, S. De Decker,

D'après cette étude, il apparaît que les co-résidents et leurs êtres chers sont affectés de façon significative par l'incarcération comme par le PSE et subissent toute une gamme d'effets secondaires. Surtout et en premier lieu, les co-résidents sont physiquement et émotionnellement confrontés au PSE et à ses conséquences sur une base quotidienne. Ils sont inévitablement affectés par la plupart des conditions imposées au délinquant, ce qui les amène à se sentir également sanctionnés et contrôlés. Les co-résidents connaissent le stress, l'anxiété et l'insécurité, sentiments encore exacerbés quand la personne soumise au PSE n'assume pas totalement les exigences de la surveillance électronique. En outre, de nombreux co-résidents redoutent que le PSE soit supprimé, ce qui provoque anxiété et malaise. Certains d'entre eux voient leur vie considérablement modifiée pour s'adapter au strict emploi du temps de la personne sous surveillance électronique. Ces ajustements affectent leur emploi, leurs loisirs et autres activités ; la spontanéité laisse place à un mode de vie planifié, structuré, où les souhaits et les besoins de l'individu sous surveillance sont la principale préoccupation. Le PSE a également un impact important sur la vie sociale des co-résidents. Ceux qu'on a interrogés avaient tendance à faire preuve de solidarité et à rester à la maison avec le délinquant. Souvent, ils ne souhaitaient pas sortir et socialiser seuls et leurs interactions sociales enregistraient généralement un déclin ; leur vie tournait principalement autour de leur famille et de la personne sous surveillance. Pour la plupart des co-résidents, ce nouveau mode de vie ne posait pas de problème, comme s'ils étaient heureux que la personne sous surveillance puisse rester en famille. Les longues plages de temps passées ensemble, toutefois, peuvent aussi être source de tensions et éventuellement produire des effets néfastes sur la relation entre le délinquant et les siens.

En outre, les co-résidents endossent généralement des rôles additionnels pour assurer la bonne application de la surveillance électronique et assument parfois des tâches et des responsabilités supplémentaires (se charger de commissions, conduire les enfants, faire les courses, s'occuper des tâches administratives...) ; de même, ils veillent à ce que le délinquant respecte les impératifs de la surveillance électronique. Ces nouvelles missions d'assistant de vie, de travailleur social ou d'agent de probation peuvent avoir un impact négatif sur leur capacité à tenir leurs autres rôles (par exemple de mère et de partenaire) et à assumer leurs responsabilités au sein de la famille.

### **L'expérience des enfants**

Il est rare que les enfants dont les parents se trouvent sous surveillance électronique soient directement interrogés sur leur expérience, mais ça ne veut pas dire qu'on ne sache rien à leur sujet : quelques interviews

de délinquants et de co-résidents ont déjà brièvement évoqué ce qu'ils vivaient. Notre recherche visait à examiner plus avant l'impact sur eux du PSE. Des co-résidents et délinquants ont été spécifiquement interrogés sur leurs enfants et certains enfants ont été directement interrogés. Ces entretiens ont montré que, comme pour les autres co-résidents, le PSE a selon eux des conséquences mitigées.

### **Protéger les enfants de l'univers carcéral**

La recherche a montré que, dans l'ensemble, les enfants préfèrent voir leurs parents à la maison plutôt qu'en prison. Grâce au PSE, la honte d'avoir un parent détenu est minimisée, et même, disparaît. « *Mes enfants ne se rendent pas compte, à cause de leur âge, mais j'imagine que, si j'étais en prison, je les verrais moins ou pas du tout. De plus, un enfant de dix ans se souviendra toujours du fait qu'il est allé voir son père en prison. Par conséquent, le PSE a même des avantages pour eux.* » (R14, père).

Le PSE aide les parents, autant que faire se peut, à protéger leurs enfants de la réalité de la sanction. Souvent, ils essaient de cacher leur bracelet électronique ou mentent pour garder le secret. Dans de nombreux cas, ils dissimulent l'information parce qu'ils estiment leurs enfants trop jeunes pour comprendre.

### **Encourager la relation enfant-parent**

La plupart des délinquants trouvent important de maintenir le lien avec leurs enfants tout au long de leur peine et veulent être impliqués dans leur vie. Le PSE leur permet d'être plus présents et de mieux remplir leur rôle parental que s'ils subissaient une peine privative de liberté. Une personne sous surveillance électronique passe beaucoup de temps à la maison et peut donc s'occuper de ses enfants ; la recherche a même démontré que, comparé aux périodes où le parent était libre, le temps de qualité passé ensemble (à jouer, à faire les devoirs, etc.) a tendance à augmenter. Les enfants apprennent à interagir régulièrement avec leur parent, ce qui stabilise et améliore leur relation. A l'inverse, quand un parent est incarcéré, le temps passé avec ses enfants se limite aux heures de visite ou bien le contact est perdu, ce qui peut endommager leur relation.

Les personnes interrogées qui avaient préalablement subi des peines privatives de liberté ont exprimé que le PSE les aidait à maintenir un contact significatif avec leurs enfants. Souvent, à l'époque où elles étaient incarcérées, elles ne souhaitaient pas recevoir leur visite, même quand ces visites étaient possibles, et elles trouvaient parfois l'atmosphère inconfortable quand leurs enfants étaient présents.

## L'impact sur la vie de l'enfant

Néanmoins, certains aspects du PSE peuvent avoir une influence négative sur la vie des enfants. Par exemple, les activités de plein air - visites au parc ou à la piscine, événements à l'école, voyages et excursions - sont réduites: « *Mon enfant demande à aller nager, mais c'est impossible, on ne peut pas aller à la piscine.* » « *Et pourquoi pas?* » « *Parce que tout le monde verrait le bracelet!* » (R30, père). Ces restrictions sont particulièrement sensibles pendant les week-ends et jours fériés, amplifiant la nature inflexible du PSE.

Le rôle d'un parent s'étend au-delà du foyer, mais ceux qui sont sous surveillance électronique se voient souvent confinés dans les limites de la maison familiale. Etant donné les restrictions qui leur sont imposées, ils ne peuvent pas toujours être là pour leurs enfants, et jouer à l'extérieur avec eux est difficile en raison des limitations horaires de la surveillance électronique. Ces dernières sont particulièrement sensibles dans les familles monoparentales, quand il n'y a pas de partenaire pour amener l'enfant à ses différentes activités. Par conséquent, les enfants passent souvent plus de temps à l'intérieur: « *Je ne sors pas tellement avec mon fils. Maintenant, il reste à l'intérieur, alors qu'avant nous faisons du vélo ou du sport. Parce que je dois rester à la maison, il s'intéresse davantage à la Xbox qu'il a dans sa chambre. Je pense qu'il est affecté.* » (R59, père).

Dans une certaine mesure, les enfants, en particulier les enfants plus âgés ou adultes, peuvent également assumer des responsabilités supplémentaires au sein de la famille : faire une commission ou des courses pour un parent, fournir un soutien, veiller au respect des horaires.

« *Elle [ma fille] garde un œil sur moi, donc je ne fais pas trop de bêtises. Sans elle, j'irais facilement dehors avec la lessive ou les ordures.* » (R5, père).

Au fil des entretiens, le fait que les enfants étaient à la fois conscients de et impliqués dans la mise en œuvre de la surveillance électronique est devenu évident : « *Elle sait que quelque chose ne va pas ; elle sait que maman est toujours en train de courir ; elle sait que maman porte un bracelet qui limite le temps qu'on peut passer dehors ; elle le sait, oui ... A trois ans et demi, elle me dit parfois : « maman, rentrons à la maison, c'est l'heure ».* C'est sans doute parce qu'elle ne veut pas que quelque chose arrive à sa maman. Parce que, parfois, je dis : « la police va venir » [...] Parfois, elle veut rester plus longtemps à l'aire de jeux et je dois lui dire: « Non, on rentre à la maison », et puis elle pleure. C'est un crève-cœur... » (R58, mère).

## Conclusion

Compte tenu des pressions récentes sur les autorités (par exemple l'importance du nombre des détenus, le coût du système de justice pénale, les pressions politiques...) et des développements technologiques, l'avenir du PSE semble assuré. C'est une mesure unique dans la mesure où elle se fonde sur les réseaux sociaux du délinquant pour atteindre ses objectifs. Toutefois, du fait qu'on s'appuie sur des tiers innocents pour sa mise en œuvre, la vie d'autres personnes est significativement affectée par la sanction.

La conclusion générale qu'on peut tirer de cette étude sur les expériences des co-résidents (qui peuvent être des enfants) est que les avantages du PSE l'emportent souvent sur ses inconvénients. En outre, ces entretiens ont dégagé deux thèmes principaux dans les expériences des co-résidents. Primo, ils se sentaient « punis » à cause du PSE, et leur vie sociale et quotidienne en était affectée. Secundo, les co-résidents se sentaient impliqués dans l'administration de la sanction, ce qui rendait leurs expériences équivalentes à celles d'un assistant de vie, d'un travailleur social ou d'un agent de la force publique ou de probation. Notre focalisation sur l'expérience des enfants a confirmé les sentiments mitigés que suscite le PSE : d'une part, ce type de sanction a quelques aspects positifs—les enfants restent avec leurs parents et peuvent ainsi maintenir le lien ; de l'autre, les restrictions du PSE limitent la variété des activités à partager entre parents et enfants, et les enfants sont parfois vus assumant des responsabilités supplémentaires pour leurs parents.

À l'avenir, il est essentiel que toutes les personnes impliquées dans la détermination de la peine tiennent compte des effets collatéraux du PSE sur les co-résidents. Ces effets peuvent donner une vision négative de cette mesure et causer des dommages affectifs et psychologiques. Il faut noter que, même si la plupart des co-résidents ne considéraient pas le PSE comme une sanction à leur égard, son impact sur leur vie leur donnait le sentiment d'être pénalisés. Ils acceptaient ces impacts collatéraux, cependant, parce qu'ils étaient heureux que le délinquant puisse rester à la maison. L'étude a clairement montré la façon dont les co-résidents participent à la mise en œuvre du PSE, mais aussi que, d'une certaine manière, il représente également une punition pour eux, entre autres pour les enfants.

### Pour d'autres informations:

Vanhaelemeesch, D., & Vander Beken, T. (2014). Between convict and ward: the experiences of people living with offenders subject to electronic monitoring. *Crime, Law and Social Change*, 62(4), pp. 389-415.

Vanhaelemeesch, D. (2015). *De beleving van elektronisch toezicht in vergelijking met de gevangenisstraf*. Den Haag: Boom criminologie.

## Mères en prison : positions subjectives dans la construction du lien avec l'enfant

Anguélina Daskalova  
Psychologue clinicienne  
Child and Space  
Bulgarie

Dans ce texte, j'interrogerai la question du lien mère-enfant en m'appuyant sur mon expérience et sur celle de mes collègues de l'Association « Child and Space »<sup>1</sup> dans l'accompagnement des détenues à la prison de Sliven, en Bulgarie<sup>2</sup>. A partir des différentes activités que nous avons mises en place lors d'un projet intitulé « Préparation et soutien pour une vie indépendante et épanouie en liberté », soutenu par le Mécanisme financier norvégien (2009-2014), Programme BG15, je vais soulever quelques points essentiels dans l'analyse de la position subjective singulière des femmes détenues de la prison de Sliven que nous avons dans un premier temps interviewées et par la suite accompagnées lors de nos ateliers. L'intérêt de l'Association « Child and Space » pour le travail effectué au sein de la prison de Sliven était lié à l'existence de la crèche où les enfants des détenues peuvent rester avec leurs mamans jusqu'à leur premier anniversaire. Ce contexte, mais aussi le fait que certaines détenues choisissent de ne pas rester avec leur bébé après l'accouchement nous a incités à nous intéresser à la logique du lien mère-enfant dans les conditions d'incarcération.

L'idée de départ du projet était de contribuer à la réforme pénale bulgare dont le but est de diminuer le risque de récidive et d'abandon des enfants par les mères pendant et après l'exécution de leur peine. A partir de cette idée, nous avons formulé la trame de notre projet, l'objectif principal étant d'apporter un soutien à tous les participants dans le processus de réinsertion sociale des détenues. Nous avons donc mené une étude d'un an dans la prison pour femmes de Sliven. Pour ce faire, nous avons rencontré cinquante femmes et mères ayant des enfants dans ou à l'extérieur de la prison, ainsi que les professionnels y travaillant—ceux du secteur « Action sociale et de rééducation », de même que les surveillants. Notre intérêt a englobé les différentes manifestations de souffrance psychique et les activités permettant d'accompagner et de soutenir les femmes au sein de la prison.

Pour donner un cadre à mes propos, il est important

1 L'Association « Enfant et espace » (Child and Space) est une organisation non gouvernementale créée en 2004 qui travaille dans l'objectif d'apporter un réel soutien aux enfants à risque, aux enfants aux besoins spécifiques, aux enfants en souffrance psychique et à leurs familles. A travers une approche interdisciplinaire, l'équipe de l'association contribue aussi à la création d'un espace de soutien pour les professionnels de différents domaines qui prennent en charge des enfants à difficultés. <http://www.childandspace.com/>

2 La prison de Sliven est la seule prison pour femmes détenues de Bulgarie.

de souligner que mon expérience personnelle et professionnelle et celle de mes collègues sont liées à la psychanalyse appliquée orientée par l'enseignement du psychanalyste français Jacques Lacan, qui nous donne des repères pour comprendre la logique dans laquelle s'inscrit le sujet en tant que sujet parlant. La psychanalyse appliquée nous a aidé à élargir les explications que nous pouvons trouver concernant les comportements des femmes détenues, leur manière de construire des liens ou impossibilité à le faire, leur rapport au langage et la façon de l'utiliser, ce qui n'est pas sans conséquence sur la communication avec les autres et la construction de liens sociaux.

### Le lien entre l'enfant et sa mère

Nous savons que les enfants dans la période préverbale, plus particulièrement entre six mois et un an, sont très vulnérables et sensibles à la séparation d'avec la mère. Nous pouvons trouver la preuve de ce constat dans les travaux de recherche du psychanalyste américain d'origine hongroise René Spitz<sup>3</sup>, effectués dans la crèche d'une prison pour femmes aux Etats-Unis dans les années suivant la Deuxième guerre mondiale. Ces enfants de détenues étaient pris en charge par leur mère jusqu'à l'âge de six mois. Ensuite, les bébés étaient séparés de leur mère et placés en institution, le plus souvent par groupe de douze, auprès d'une femme qui s'occupait d'eux. L'étude démontre que les soins de cette professionnelle, de par leur anonymat, n'apportaient pas à l'enfant ce que sa mère lui donnait, notamment les paroles, les câlins et l'attention toute particulière qu'elle offrait à son bébé, accompagnés du plaisir spécifique qu'elle-même en éprouvait. René Spitz observe que les nourrissons entre six et douze mois séparés de leurs mères sont les plus vulnérables. Leur état évolue de la façon suivante : le premier mois de séparation, l'enfant va se mettre à pleurer sans raison, sera triste, s'accrochant à tous les adultes de son entourage, recherchant le contact ; au deuxième mois de séparation, il y a arrêt du développement, perte de poids et tristesse. L'enfant cherche le contact mais sans véhémence ; au troisième mois, il y a un refus du contact. L'enfant reste couché à plat ventre sur le lit, a des troubles du sommeil, refuse la nourriture, attrape facilement des maladies et demeure anxieux et indifférent. Le retard psychomoteur se généralise ; après trois mois de séparation, le visage se fige, le regard est absent. Il n'y a plus de pleurs ni de sourires, plus

3 Spitz R. A., & Wolf, K. M., (1946). Anaclitic depression. An inquiry into genesis of psychiatric conditions in early infancy. *Psychoanalytic Study of the Child*, 2, pp. 313-342.

de crises. Le développement mental et physique est entravé mais la guérison sera rapide si l'enfant retrouve sa mère ou un substitut avant la fin du quatrième, voire du cinquième mois. On note qu'après trois mois de séparation, le tableau que présente l'enfant est proche de la dépression anaclitique.

Les recherches de René Spitz sur le nourrisson et la mise en évidence d'un attachement très profond à la mère ont apporté la preuve que la période après la naissance est marquée par la grande sensibilité que l'enfant éprouve dans son corps par rapport à la construction du lien entre sa mère et lui.

Pour approfondir la question de l'importance de la mère pour l'enfant en bas âge, je m'appuierai aussi sur le texte du Dr Joupounov, « Comment soutenir l'enfant dans sa séparation d'avec la mère qui est en situation de détention pénale »<sup>4</sup>. Il nous rappelle judicieusement que la mère est à considérer de par la fonction qu'elle remplit pour son enfant. Ses soins « sont porteurs d'un intérêt particulier »<sup>5</sup> ; en effet, il s'agit de « soins individualisés non seulement parce que la mère a une approche individuelle envers son enfant, mais surtout parce qu'elle parle à l'enfant d'une façon unique qui lui est destinée à lui et à personne d'autre ». C'est une langue maternelle qui contient aussi des mimiques, des gestes, des bercements, des hurlements, et parfois le silence.

Dans la prison de Sliven, les détenues, après l'accouchement, ont la possibilité de rester avec leur bébé jusqu'à l'âge d'un an. Elles sont avec lui dans la crèche de la prison, un lieu spécialement aménagé pour les besoins de ces femmes devenues mères et de leurs enfants. Ces dernières ont la possibilité d'être avec leur bébé six mois de plus que la période critique observée par René Spitz, ce qui a certainement des conséquences positives sur les bébés en ce qui concerne la construction des premiers appuis nécessaires à leur développement futur. Néanmoins, à l'âge d'un an, à son premier anniversaire, l'enfant est séparé de sa mère et amené à l'extérieur de la prison. Dans la majorité des cas, il est placé chez son père, dans sa famille élargie ou bien dans une famille d'accueil. Dans d'autres cas, là où il n'y a pas de possibilité d'accueil dans une famille, l'enfant est placé en institution de type résidentiel. Dans ces différents contextes, il n'est pas rare d'observer des signes de dépression anaclitique chez l'enfant séparé de sa mère.

L'expérience de la prison de Sliven nous a donc amenés à penser qu'il est nécessaire de créer des conditions qui puissent minimiser les conséquences sur l'enfant,

sachant que la séparation entre lui et sa mère ne peut pas être évitée. La solution que nous avons soutenue consiste à créer un dispositif permettant d'accompagner les mères au sein de la prison et de favoriser la mise en place d'un réseau incluant les différents partenaires de l'enfant—proches, agences de protection de l'enfant, institutions, etc. Des modifications au niveau des règlements en Bulgarie peuvent aussi être pensées en suivant les principes actuels de l'UE par rapport aux politiques de soutien des enfants à risque et de leurs familles.

### Le lien entre la mère et son enfant

Nos collègues Diana Tzvétanova et Stanimira Natchéva<sup>6</sup> ont rencontré cinquante femmes qui ont pu témoigner de leur position de femme et de mère à travers leurs propres histoires et positions subjectives. Grâce à leurs récits, mais aussi dans notre pratique clinique, nous avons constaté que, pour certaines d'entre elles, être femme et être mère sont deux positions différentes, le rapport à la femme ou à la mère étant singulier pour chaque sujet. Nous avons ainsi vu que, pour une grande partie des détenues de la prison de Sliven, la figure féminine de la belle-mère a une influence importante : « Des récits de certaines femmes détenues, nous apprenons que la belle-mère, dans des régions spécifiques de Bulgarie, organise tout le travail domestique, exerce un contrôle sur les revenus financiers de la famille, a une influence sur le comportement des différents membres de la famille. De sa position en tant que mère de l'homme, elle oriente, dirige et se rend active à l'égard de l'éducation des enfants. Profitant de son statut de mère, elle acquiert un statut social privilégié qui, dans la plupart des cas, est lié à la minimisation de sa position de femme. Ainsi, une belle-mère nous dit : « ... Je ne suis pas une femme, mais je suis une mère et une belle-mère. Cela veut dire que les jeunes doivent m'écouter... » De cette manière, la belle-mère prend une position de toute-puissance par rapport à l'enfant, refusant la loi non écrite qui régule les relations humaines, notamment la relation entre la mère et l'enfant, qui devrait être régulée par la fonction paternelle »<sup>7</sup>.

Cet intérêt pour la position subjective des mères détenues nous a également amenés à entendre les propos d'un certain nombre de femmes qui donnent naissance à leurs enfants mais ne leur apportent des soins qu'à condition d'être sous la tutelle de leur belle-mère. Ces femmes investissent beaucoup dans les soins et l'amour de leurs enfants mais considèrent que ces derniers appartiennent au clan familial.

4 Joupounov, L., (2015). *Un regard de dedans : recueil de textes pour les participants dans le processus de réinsertion de femmes détenues*. pp. 16-19.

5 Banova, V., (2013). *Recueil de textes : Programme de formation pour parents d'accueil*. Unicef.

6 Tzvétanova, D., & Natchéva, S., (2015). *Un regard de dedans : recueil de textes pour les participants dans le processus de réinsertion de femmes détenues*. pp. 7-16.

7 *Ibid.*

Nous avons recueilli les récits d'un autre groupe de femmes qui n'arrivent pas à distinguer les soins donnés à leurs enfants des soins destinés à leurs frères et sœurs. Souvent, ce sont des personnes sans éducation, de milieu social très pauvre, qui vivent dans un cercle familial sans structure ni délimitations au niveau des générations.

D'autres femmes refusent la maternité au profit de la féminité. Diana Tzvéstanova et Stanimira Natcheva avancent l'idée que, dans le récit de certaines, la grossesse apparaît comme une violation du corps, comme s'il s'agissait d'une maladie ou d'une menace.

Nous avons aussi rencontré des femmes qui parlent de leur enfant en tant que sujet de leurs soins, sujet à part entière. Ces mères sont attentives aux besoins de leur enfant, elles posent des questions sur son développement, assument leur position de mères et offrent une place à l'enfant en tant qu'être humain inscrit dans la société.

Nous venons de voir que de la position subjective de chaque femme en tant que femme et/ou mère dépend la place qu'elle va créer pour son enfant. Pour certaines détenues, l'enfant devient cet objet de fierté qu'elles peuvent offrir au regard des autres, un objet doté de talents qui réduit leurs propres manques et faiblesses. Pour d'autres, être mère les amène à investir leurs enfants en tant qu'objets de soins, et leur relation est régie par l'accomplissement de gestes mécaniques sans possibilité d'échange au niveau affectif. Il existe aussi des cas où la mère est tellement liée à son enfant qu'il n'arrive pas à se détacher d'elle et devient pour elle un objet de procuration de plaisir dépendant entièrement de ses caprices. Pour d'autres femmes, il est très difficile d'accueillir l'enfant, de lui donner une place propre demandant un investissement particulier de leur part.

Pour toutes ces mères, la vie en prison est une grande épreuve quant au lien avec leurs enfants. Nous avons constaté que, malgré leurs difficultés à être mères, ces femmes peuvent parler de leurs enfants, à condition qu'un espace soit offert où la parole peut être accueillie sans jugement et avec l'ambition d'accroître la capacité parentale<sup>8</sup>. Autrement dit, il s'agit d'accompagner les mères détenues par rapport au lien avec leurs enfants, mais aussi par rapport à la séparation d'avec eux.

<sup>8</sup> Terme souvent utilisé dans les services sociaux prenant en charge des enfants à risque et leurs parents.

## Des activités pour accompagner

Un travail très important est effectué dans la prison de Sliven : les détenues ont la possibilité d'entamer ou de terminer des études, de suivre une formation, d'acquérir des compétences professionnelles, de travailler et de participer à des activités de groupe au sein de clubs organisés selon les intérêts de chacune. Pour certaines femmes, la participation à ces activités est une expérience toute nouvelle qu'elles n'ont jamais eu l'occasion de faire. On parle beaucoup de la *réinsertion* des personnes détenues. Néanmoins, nous avons rencontré un grand nombre de femmes qui n'ont jamais été *insérées* dans la société avant leur incarcération. Elles n'ont jamais eu la possibilité d'étudier, de prendre soin d'elles-mêmes, de s'inscrire dans le lien social avec des règles communes dans un monde ordonné. Tout le travail d'accompagnement et de soutien consiste alors à leur offrir la possibilité de participer à des activités structurées qui donnent du sens à leur vie. De nombreux clubs existent au sein de la prison de Sliven. Ces activités ont pour fonction d'apporter une structure et un rythme qui organisent la vie des détenues lors de leur incarcération en leur donnant une orientation et des repères dans le temps et l'espace. Notre équipe a repris l'idée des clubs pour mettre en place des ateliers à thématiques diverses, renvoyant aux questions liées à la famille comme modèle et point de repère, à la connaissance des droits et des institutions, à la vie affective et aux ressources susceptibles de servir d'appuis. Ces ateliers représentent des espaces où le sujet peut se sentir accepté, trouver ses moyens d'expression, créer mais aussi nommer ce qui l'émeut et fait sens pour lui. Nous avons appris que, lors des ateliers animés par des professionnels extérieurs (organisations qui entrent dans la prison par le biais de projets externes), la confiance s'installe plus rapidement et les détenues bénéficient pleinement de l'espace qui leur est proposé.

Nous avons vu que la question du maintien du lien entre les mères détenues et leurs enfants est étroitement liée à la prise en compte de la position subjective de chaque femme. Cette question renvoie aux démarches nécessaires pour le soutien des femmes détenues qui elles-mêmes sont liées au sujet de leur réinsertion. Nous sommes convaincus que mieux faire connaître la vie et les activités de la prison auprès des institutions et de la société contribuerait à l'insertion ou la réinsertion des femmes détenues après la période d'incarcération.



## La maison de la restauration : un abri virtuel pour restaurer les liens familiaux

Gert Jan Slump  
Restorative Justice Nederland (RJN)  
Pays-Bas

Restorative Justice Nederland est un réseau et ONG néerlandais qui s'attache à améliorer les connaissances et à stimuler l'innovation en matière de justice et de pratiques restauratives. Son travail s'appuie sur des projets tels que la « Maison de la restauration » pour laquelle vingt-huit organisations, pilotées par Restorative Justice Nederland, ont été invitées à travailler sur un concept. En cinq réunions, elles ont pu définir une expérience et des pratiques qui visent à restaurer ce qui doit l'être pendant la période d'incarcération. Cet article offre une réflexion sur ce moment et met particulièrement l'accent sur les liens familiaux pendant la détention.

### La détention réparatrice

La Maison de la restauration participe d'un effort de grande ampleur pour améliorer la détention et permettre un avenir plus réparateur. On sait que la détention « fait du mal » et crée ce que Sykes<sup>1</sup> appelle les « douleurs de l'emprisonnement ». Ces dernières peuvent inclure :

- la privation de liberté ;
- la privation de biens et services ;
- la privation de relations hétérosexuelles ;
- la privation d'autonomie ;
- la privation de sécurité.

Ces conséquences de l'emprisonnement peuvent être classées comme « préjudiciables » pour le prisonnier. Au sein de ces « douleurs de l'emprisonnement », la réduction ou l'absence de contacts avec la famille et les amis apparaît comme l'un des principaux défis à relever. En réaction à ces privations, une culture ou un climat carcéral se développe en vue de diminuer les « douleurs de l'emprisonnement ». La « privation » est souvent caractérisée par un rejet (conscient ou inconscient) de l'expérience du rejet (à savoir, un rejet des « rejeteurs »), et interdit ainsi la mise en œuvre d'une réflexion et d'une réadaptation morales du détenu. La seule façon d'éviter ce rejet total (ou de trouver d'autres voies au sein de la culture de la détention) est de s'axer inconditionnellement sur la réhabilitation et la réinsertion des détenus. L'approche restaurative au cours de l'incarcération vise à contribuer à cette orientation inconditionnelle. Cette approche est fondamentalement basée sur les besoins de réparation des détenus / délinquants, de leurs victimes, des membres de la famille des détenus, des personnes de leur communauté et de la société dans son ensemble.

1 Sykes, G. M., *The Pains of Imprisonment*, in Gresham M. Sykes, *The Society of Captives: A Study of a Maximum Security Prison*, Princeton University Press, 1958, pp. 63-78.

A partir de ces besoins, nous avons distingué quatre niveaux de restauration :

- Restauration des prisonniers eux-mêmes ;
- Restauration entre les détenus et les membres de leur famille ;
- Restauration entre les détenus et leurs victimes ;
- Restauration entre les détenus, la société ou la communauté.

### Les obstacles à la détention restaurative

L'incarcération provoque des problèmes spécifiques qui entravent la mise en œuvre de la détention restaurative au sein des prisons. Van Ness<sup>2</sup> relève six obstacles liés à la culture carcérale :

- Les régimes pénitentiaires contrôlent la vie des prisonniers, d'où la difficulté pour ces derniers d'exercer leur responsabilité personnelle, alors que la responsabilité est une valeur clé de la justice restaurative.
- Les sous-cultures carcérales sont généralement déviantes, ce qui rend le rejet de la déviance plus compliqué pour les détenus. Participer à un processus de restauration et de transformation nécessite de leur part une énorme force intérieure puisqu'il s'agit d'avancer contre la culture dominante.
- Les prisons utilisent la violence physique et morale ou la menace de cette violence, ce qui rend l'adoption d'une résolution pacifique des conflits plus difficile. La force ou la menace sont utilisées pour empêcher les prisonniers de s'évader et pour contrôler leurs mouvements au sein de la prison. En outre, la vie parmi les détenus est caractérisée par l'emploi ou la menace de la violence. Ces réalités s'opposent aux efforts pour susciter en eux un attachement solide à une résolution restaurative.
- Les détenus, les administrateurs et le personnel pénitentiaires ont rarement les mêmes buts, rester axé sur un objectif restauratif unique devient donc difficile. Les directeurs des programmes de justice restaurative sont parfois centrés sur la victime, alors que le détenu souhaitera surtout influencer sur sa peine ou son exécution. Enfin, l'administration pénitentiaire risque de résister à un programme de justice restaurative de peur d'accroître la charge de travail du personnel.
- Les prisons sont aussi autoritaristes et hiérarchiques, ce qui complique le développement de l'autonomie pour les détenus; ceci est lié à la question de la responsabilité des détenus et à la réalité des déséquilibres du pouvoir en milieu carcéral.
- Les prisons sont centrées sur les délinquants, d'où la

2 Van Ness, *Restorative Justice in Prisons*, article présenté lors du Symposium on Restorative Justice and Peace, Cali, Colombia, 9-12 février 2005.

difficulté, pour les programmes de justice restaurative, de rester axés sur les besoins des victimes ou, ajouterai-je, sur ceux des autres personnes lésées et impliquées, par exemple la famille du délinquant. Selon mon expérience, il pourrait y avoir une perspective restaurative dans la connexion entre les quatre niveaux mentionnés plus haut des dommages, besoins et défis restauratifs. En résumé, il y a conflit entre une approche orientée vers les problèmes et le risque (focalisée sur le passé) et une approche orientée vers une solution et un avenir positif.

### Détention restaurative et désistance

Les approches de la justice restaurative peuvent également avoir une incidence sur la théorie et la pratique de la désistance, dont la question centrale est de savoir comment et pourquoi les délinquants sortent de la criminalité. Des théories de la désistance découlent trois sujets fondamentaux essentiels pour cette transition:

- Le capital transitionnel : les capacités, conditions et compétences nécessaires au changement. Les approches restauratives (en particulier au premier niveau d'auto restauration) peuvent contribuer à élargir ce capital de transition.
- L'identité narrative : quel genre d'histoire les prisonniers veulent-ils raconter sur leur vie, quel genre d'événements peuvent se révéler essentiels pour modifier cette histoire. Les approches restauratives (par exemple les rencontres avec la victime) peuvent faire évoluer cette identité narrative.
- L'alliance sociale : les liens unissant les détenus à leur famille, leurs amis et d'autres relations informelles, assurant des connections avec différents groupes au sein des communautés, et les relations avec les professionnels et les organismes institutionnels afin d'aider les détenus à trouver les ressources permettant un changement personnel plus abouti. Une approche restaurative à cet égard connecte différents niveaux de restauration.

### La Maison de la restauration

Dans le cadre de notre projet, nous avons invité des représentants de vingt-huit organisations de notre réseau à se concentrer sur les défis de la « restauration » en détention, avant et après la libération. L'intention était d'inventorier toutes les contributions possibles en synchronisant les contributions et activités de toutes les organisations invitées et de faire passer le développement collectif et la coopération au niveau supérieur.

Parmi ces organisations se trouvaient des services de l'État (y compris le ministère public, les autorités pénitentiaires, le fonds de compensation de l'Etat, des aumôniers de prison, l'agence centrale pour la collecte des amendes et des conseillers pénitentiaires en justice restaurative), des ONG pré et post-libération (qui

travaillent sur les services aux détenus, aux ex-détenus et à leurs familles), des organisations de défense des condamnés, des organismes spécialisés dans la médiation et les conférences restauratives, des groupes de victimes, survivants et ex-détenus et des organisations « parapluies » comme Restorative Justice Nederland.

Ce processus comprenait jusqu'à cinq réunions de construction auxquelles tous les participants étaient invités. Elles portaient sur les points suivants : clarifier le concept et présenter un inventaire des activités des participants relatives aux difficultés, besoins et contributions ; échanger sur les expériences, les activités existantes et les lacunes à combler (défis collectifs); partager les expériences individuelles des processus de restauration et définir des « pierres angulaires » pour le projet « Maison de la Restauration »; utiliser un modèle de dialogue (appelé « Jump! ») pour avancer vers des ambitions collectives ; et enfin, prioriser une future action collective au moyen de trois groupes de travail.

### La matrice restaurative

Niveaux de restauration Van Herstel	V	D	C*
1. Restauration des détenus			
2. Restauration avec les membres de leur famille			
3. Restauration délinquants-victimes			
4. Restauration délinquants-communauté			

\* Où V veut dire « victime », D « délinquant » et C « communauté ».

### La Maison de la restauration : qu'avons-nous réalisé et où allons-nous?

Tout d'abord, nous avons réussi à créer un environnement de travail collectif avec des professionnels et des experts pour concrétiser nos ambitions. Nous avons produit un « inventaire de la restauration » pour l'avant et l'après libération contenant des solutions restauratives en rapport avec les dommages, besoins et défis de toutes les parties concernées par le crime. Toutes les organisations ont fourni des informations sur leurs activités et la carte qui en a résulté a été validée par l'ensemble des participants. Nous avons également livré une évaluation du projet, plusieurs articles et une contribution collective à la conférence « La justice restaurative : droits de l'homme et réalités personnelles » du Forum européen pour la justice restaurative de Leyde (juin 2016). La présentation a été un effort collectif suivie d'une prestation impressionnante conduite par un ex-délinquant et cinq de nos participants.

De ce projet ont émergé une collaboration continue, à la fois bilatérale et par trois groupes de travail

(changement de culture, la détention en tant que période de développement, responsabilisation des groupes vulnérables) et un rendez-vous régulier avec les participants de la Maison de la restauration. Depuis, plusieurs tiers nous ont contactés pour en savoir plus sur le concept et ses résultats et les approfondir.

De nombreux thèmes ont été mis en évidence, mais le plus important concernait sans doute l'importance de l'expression et de l'écoute des expériences individuelles et la nécessité d'apprendre à communiquer sur la base de nos expériences personnelles, que ce soit en tant que professionnel, victime, délinquant ou membre de la société.

Notre voyage est loin d'être terminé. Notre défi est de donner une suite à ce projet, d'examiner les idées et de chercher des espaces expérimentaux, dans et en dehors des prisons, pour travailler aux défis collectifs qui permettront de créer des « maisons de restauration » par opposition aux traditionnelles « maisons d'arrêt ».

### **La Maison de la restauration : restaurer les liens familiaux**

Le rétablissement des liens familiaux est l'un des niveaux de restauration qui ont été discutés en profondeur. Nous avons été conduits à quelques questions préliminaires liées au défi du deuxième niveau, nous incitant à redéfinir ce dernier (la restauration avec les membres de la famille) comme « le rétablissement des liens familiaux ». De là, nous avons imaginé plusieurs initiatives, pierres angulaires de la Maison de la restauration :

- Des conférences de groupe familiales pour les détenus et leurs familles quand un plan est nécessaire pour les membres de la famille ou lors du retour du détenu auprès des siens et de sa communauté. Parfois, le troisième niveau de restauration (entre le délinquant et la victime) a été intégré à la même conférence. Ces conférences sont assurées par le « Eigen Kracht Centrale » aux Pays-Bas.
- Impliquer dans le processus de restauration entre le délinquant et sa victime les membres des familles des deux côtés. Si les deux parties sont d'accord, les deux réseaux peuvent être amenés à participer, élargissant ainsi le cercle de la médiation ou des discussions victime-délinquant, de même que les possibilités d'une solution restaurative, soutenue collectivement. Ces services sont assurés par Victim in Focus aux Pays-Bas.
- Des cours de sensibilisation, à l'intérieur ou à l'extérieur des prisons (c'est-à-dire après la libération), axés sur la culpabilité, la honte et le remords, et des possibilités de restauration fondées sur la réflexion des prisonniers, ce qui leur donne l'opportunité d'assumer leur responsabilité dans l'acte de délinquance, et surtout

d'assumer la responsabilité de leur avenir et de celui des autres personnes impliquées. Ces cours sont dispensés par des aumôniers et des conseillers pénitentiaires spécialisés et par des ONG comme Exodus, membre de COPE, Prison Fellowship Netherlands, Young in Prison et Bureau for Social Rehabilitation and Reintegration.

- Des programmes et activités encourageant la protection de la famille et les contacts avec elle, comme la facilitation des visites en prison pour les enfants et autres membres de la famille (par exemple, par le biais des transports et de l'accompagnement) ; mais aussi l'organisation d'activités sociales pour les familles de détenus. Ces services sont assurés par des ONG comme Prison Fellowship Netherlands, Exodus et Humanitas.
- Des programmes et activités facilitant les divers contacts qui permettent aux détenus et à leur famille d'entretenir leurs liens (cadeaux pour les anniversaires, enregistrements audio et vidéo offerts aux détenus par leurs familles et aux familles par les détenus...) Ces services sont assurés par des conseillers spécialisés, des aumôniers en milieu carcéral et des ONG telles que Prison Fellowship Netherlands et Exodus.
- Des programmes et activités qui préparent les prisonniers à jouer leur rôle de parent après leur libération. L'attention porte non seulement sur les aspects affectifs et réparateurs, mais aussi sur la nécessité d'un soutien pédagogique et de visites accompagnées en prison. Ces services sont assurés par les organisations de protection de la jeunesse et le personnel pénitentiaire, ainsi que par des ONG comme Exodus, Humanitas et Prison Fellowship Netherlands.

L'approche familiale, inspirée par les travaux de l'Unité d'intervention familiale au HMP Parc de Bridgend, dans le sud du Pays de Galles<sup>3</sup>, constitue un nouveau développement largement salué dans les prisons néerlandaises. Elle inclut trois objectifs importants : prévenir la récidive ; dissuader les enfants de prisonniers de s'orienter vers une carrière criminelle ; et empêcher l'exclusion sociale de la famille du père incarcéré. Cette approche est en cours d'élaboration dans plusieurs prisons en collaboration avec des organismes de probation néerlandais et le Hanze Hogeschool, Groningue, l'une des universités de sciences appliquées néerlandaises. À bien des égards, elle s'appuie sur les idées et l'excellent travail des prestataires de justice restaurative mentionnés ci-dessus.

Quelle que soit l'approche et ceux qui la mettent en œuvre, son cœur devrait être l'idée que la famille du détenu est le principal facteur d'un retour réussi dans la société. La justice restaurative ne peut s'imposer avec succès si on oublie ou ne réussit pas à explorer et remettre en question ce niveau de restauration important, riche d'opportunités et trop souvent négligé.

<sup>3</sup> Voir, par exemple : <https://www.i-hop.org.uk/app/home>

European Journal of Parental Imprisonment  
[www.childrenofprisoners.eu](http://www.childrenofprisoners.eu)

Children of Prisoners Europe est une association Loi de 1901.  
Children of Prisoners Europe remercie la Fondation Bernard van Leer pour son soutien de longue date ainsi que le soutien actuel de l'Union européenne sans lequel la production de ce journal n'aurait pas été possible.

SIRET : 437 527 013 00019



Cette revue a été produite avec le soutien financier du programme « Droits, égalité et citoyenneté » de l'Union européenne. Son contenu est uniquement la responsabilité de Children of Prisoners Europe et ne reflète en aucune façon les opinions de la Commission européenne.